



Modèle de clause à insérer dans les contrats de travail

Les informations recueillies concernant le/la salarié(e) font l'objet d'un traitement dans un fichier informatisé géré par le chef d'entreprise.

Le recueil de ces informations répond aux finalités suivantes : Gestion du contrat de travail, gestion du personnel, preuve en cas de contentieux judiciaire ou en cas de réclamation d'un organisme habilité.

Outre les administrations informées de l'embauche (assurance chômage, maladie, retraite, mutuelle, etc.), seules les personnes chargées de la gestion du personnel peuvent consulter les données à caractère personnel collectées.

Conformément à l'intérêt légitime de l'entreprise, les données seront conservées pendant toute la durée du contrat de travail et pendant une durée maximum de 5 ans à compter de sa cessation.

Le/la salarié(e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement.

Le/la salarié(e) pourra s'opposer au traitement des données le/la concernant et dispose, dans la limite des dispositions légales et réglementaires impératives en vigueur, du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant au chef d'entreprise.

Le/la salarié(e) a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Source : CAPEB